

ARRÊTÉ DU MAIRE N°13/2026
en date du 27 mai 2026
portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de
travaux de remplacement de poteaux téléphoniques

Le Maire de la Commune de MARVAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant la demande présentée par la Société EPSD, 72 Rue Cassiopée - 74650 CHAVANOD mandatée par Orange pour des travaux de remplacement place pour place de poteaux téléphoniques casés ou jugés dangereux sur l'ensemble de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Société EPSD mandaté par Orange est autorisée à réaliser des travaux de remplacement place pour place de poteaux téléphoniques cassés ou jugés dangereux sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour une durée de cinq années à compter du 27 mai 2026 jusqu'au 27 mai 2031.

ARTICLE 3 : Selon les besoins du chantier, le sens de circulation concerné sera réglementé dans le sens des points de repères croissants.

La circulation sera alternée soit par feux tricolores temporaires, soit manuellement au moyen de piquets K10

ARTICLE 4 : Pendant les travaux, les restrictions suivantes pourront être mises en place

- empiètement sur chaussée ;
- largeur de voie maintenue à 3 mètres ;
- rétrécissement de la chaussée signalé par panneaux AK5 et AK7 ;
- limitation de vitesse à 30 kms/h ;
- interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux conformément à la réglementation en vigueur.
Les panneaux B15 et C18 pourront être implantés.

ARTICLE 6 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

ARTICLE 7 : À l'issue des travaux, le domaine communal devra être remis en état à l'identique par le bénéficiaire. Toute dégradation du domaine public imputable aux travaux devra être réparée par l'entreprise à ses frais.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :
M. le Responsable de l'Antenne Technique d'Oradour sur Vayres ;
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
M. le Chef du SAMU 87 ;
M. le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin ;
La Société EPSD – 72 Rue Cassiopée, 74650 CHAVANOD ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marval,
Le 27 mai 2026

Régis de SOLMS,
Maire

